TEXTE D'APPLICATION

Approuvé par la Commission Exécutive de World Archery le 12 décembre 2015
Mise en application le 1 avril 2016

Livre 3, chapitre 21, Art. 21.12.9.8.

Ajouter un nouvel alinéa: 21.12.9.8
Pendant les duels individuels un athlète VI peut avoir un assistant ou un entraîneur mais pas les deux.